



Comptes clôturés et mis au dépôt de consignation

Par ESTRANGIN

Bonsoir, je viens d'apprendre que mes deux comptes Caisse d'épargne ont été clôturés par la banque après plus de 10 ans sans mouvement financier (crédit ou retrait). D'après la banque, ces 2 comptes ont été consignés directement au dépôt de l'Etat selon la Loi. Je vais bien entendu faire les démarches pour récupérer l'argent. Quelqu'un peut me dire si les intérêts habituellement versés par la banque, continuent à être versés ou pas pendant toute cette absence de mouvement et pendant la durée de la consignation ? Comment savoir si l'Etat récupère un certain pourcentage pendant la consignation ? Merci de m'éclairer sur ce dispositif. J'avoue avoir eu des frayeurs à l'idée que l'argent soit volatilis.